

# Malintrat

I N F O



**Document d'information communal  
sur les risques majeurs  
Plan communal de sauvegarde**



## PREAMBULE

La réglementation française attribue aux maires d'importantes responsabilités en matière d'information préventive et de sauvegarde des personnes et des biens. Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2211-1, spécifie notamment que « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ». Le **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** et le **plan communal de sauvegarde (PCS)** constituent un volet primordial de la politique locale de prévention des risques.

Le **DICRIM** va permettre d'informer le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se produire sur sa commune, sur les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets et sur les consignes de sécurité.

Cadre réglementaire : l'article L.125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ». Le cadre de ce droit à l'information est défini par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, et remplacé par les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement . Il indique notamment dans son article 3 que le maire est tenu de réaliser un DICRIM, à partir des informations transmises par le Préfet, et qu'il doit faire connaître au public son existence par un avis affiché à la mairie pendant 2 mois.

Le **PCS** a pour but de prévoir l'organisation à mettre en place autour du maire et de préparer les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un évènement de sécurité civile.

Cadre réglementaire : le code général des collectivités territoriales, dans son article L 2212-2 fait obligation au maire de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels les incendies et les inondations...et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieures ».

L'article 16 de la loi du 13 août 2004 précise que la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente. Il s'agit en premier lieu du maire. Si la gravité de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève de l'autorité préfectorale.

Madame, Monsieur, Cher citoyen,

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) ont été proposés afin de mieux gérer les crises auxquelles les maires peuvent être confrontés en matières de risques majeurs.

Ce document est un support qui s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme, avec le plan ORSEC, une nouvelle chaîne cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il organise les obligations en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre.

Aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes :

- Phénomène climatique extrême (ex : tempête de 1999, sécheresse de 2003)
- Problème sanitaire (ex : canicule, épidémie, grippe aviaire)
- Perturbation de la vie collective (ex : interruption durable de l'alimentation en eau potable ou énergie)
- Incendie important (ex : entreprises, centre RTE)
- Pollution par accident de la circulation et aérien (ex : transport de matières dangereuses, crash d'avion)
- Pollution nucléaire (ex : conflit, attentat, explosion d'une centrale nucléaire)
- Sismicité (ex : tremblement de terre du 25 mars 1957)

Il est bien entendu important de prendre en compte la fréquence théorique de chaque événement pour élaborer ce document. Il faut aussi connaître toutes les capacités techniques et humaines de la commune comme la nôtre afin de disposer d'une organisation qui permette de faire face aux différentes situations. Malgré toutes les mesures de prévision, de protection ou de prévention que les pouvoirs publics peuvent prendre, il faut toujours être conscient que le risque zéro n'existe pas.

Vous trouverez dans les pages suivantes quelques informations qui ne sont pas exhaustives, mais qui doivent permettre de mieux appréhender une situation délicate.

Bonne lecture

Christian GOURBEYRE  
Maire de MALINTRAT



# Cadre Général

## Concept d'approche globale du risque au niveau départemental et communal

	Information préventive	Prévision et alerte	Organisation des secours	Aménagement du territoire
Missions du Préfet	Recenser les risques majeurs du Département	Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information aux maires	Mettre en œuvre les moyens et opérations de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs (évacuer, soigner...)	Maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées à un ou plusieurs risques majeurs
Missions du Maire	Informer la population sur les risques majeurs présents sur la commune et sur les consignes de sécurité	Alerter la population	Assurer la sécurité et la sauvegarde de la population (mettre à l'abri, soutenir, reloger, ravitailler...)	Définir et réglementer l'usage des sols (délimiter notamment les zones constructibles et non constructibles)

---

PREMIERE PARTIE : par quels risques sommes-nous concernés ?

---

## RISQUE INONDATION

Malintrat n'est pas une commune à risque d'inondation de type plaine  
Cependant, il est à noter que les connaissances historiques des risques d'inondations supposent la concomitance de deux phénomènes

1 l'aléa ou événement naturel : (ex. pluviométrie importante et durable)

2 la vulnérabilité qui va mettre en évidence le risque d'inondation par la gêne qu'elle provoque (dégâts) et conduite à sa mémorisation par la collectivité.

MALINTRAT INONDATION SANS ENJEU HUMAIN

## RISQUE SEISME

D'après le décret du 14 mai 1991, les communes dans leur intégralité se situent dans une zone de sismicité 1a d'intensité très faible (secousse légèrement ressentie).

**Malintrat est en zone de 1 b : sismicité faible.**

Historique des principaux événements :

date	épicentre	Intensité macrosismique
25 mars 1957	Randan	6

Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K, 1964 :

Degré 1 : **secousse non ressentie**, mais enregistrée par les instruments,

Degré 2 : **secousse partiellement ressentie**, notamment par des personnes au repos et aux étages,

Degré 3 : **secousse faiblement ressentie**, balancement des objets suspendus,

Degré 4 : **secousse largement ressentie** dans et hors des habitations, tremblement des objets,

Degré 5 : **secousse forte**, réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres.

Degré 6 : **dommages légers**, parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes,

Degré 7 : **dommages prononcés**, larges lézardes, chutes de cheminées,

Degré 8 : **dégâts massifs**, les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants,

Degré 9 : **destructions de nombreuses constructions**, quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments et colonnes,

Degré 10 : **destruction générale des constructions**, m<sup>^</sup>me les moins vulnérables,



Degré 11 : **catastrophe**, toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées)

Degré 12 : **changement de paysage**, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

## RISQUE « TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES »

Ce risque peut être, en ce qui concerne notre secteur, consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement et se caractérise par : l'explosion occasionnée par un choc, par le mélange de produits ... (ex : lors d'un accident) avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc, l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite ... avec des risques d'asphyxie et de brûlure, la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

A Malintrat, les convois de matières dangereuses ne doivent pas utiliser les routes communales ou départementales sauf cas exceptionnels. Ils peuvent emprunter la bretelle autoroutière A710 qui traverse notre commune sur 2,7 Km. Cependant aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (ex : livraison d'hydrocarbures dans les stations services, etc.)

La réglementation française est extrêmement stricte afin que l'accident ne se produise pas. Elle porte sur la formation des personnels, l'application de règles rigoureuses de conduite, l'agrément des véhicules citerne, la signalisation des produits transportés. En cas de besoin, le préfet peut déclencher le Plan de Secours Spécialisé, le plan ORSEC ou le Plan rouge.

## RISQUE « TEMPETE »

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité,...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents (on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 100 km/h), accompagnés le plus souvent par des précipitations intenses (pluie, grêle...).

Des toitures emportées, des arbres arrachés, des baies vitrées cassées, des réseaux aériens endommagés (EDF, Télécom) sont les dégâts les plus souvent constatés. Les pertes économiques consécutives aux destructions peuvent être parfois importantes et les risques pour les personnes ne sont pas à négliger.

La tempête du 26 décembre 1999 est restée dans les mémoires avec des vents à plus de 150 km/h.

Lors de tels événements, Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 h. (voir éventuellement [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et la transmet aux services de la protection civile. Ces services informent ensuite le préfet qui transmet l'alerte au maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Encas de crise, les pouvoirs publics peuvent déclencher des plans d'urgence ainsi que le plan ORSEC.

## RISQUE « INTEMPERIE HIVERNALE EXCEPTIONNELLE »

Ce risque est caractérisé par une intensité exceptionnelle de chutes de neige menaçant les lignes électriques et rendant impraticables les routes et voies d'accès. L'altitude moyenne de notre commune n'est pas propice à ce genre d'événement mais il arrive que des épisodes de verglas ou de neige rendent la circulation difficile.

*Circulation difficile* : la chaussée est glissante et nécessite un équipement adapté des véhicules

*Circulation impossible* : des congères ou l'épaisseur de la neige ne permettent aucune circulation avant le passage de véhicules de déneigement.

Au niveau de la commune, le personnel de voirie s'efforce de limiter dans le temps, les inconvénients avec les moyens dont il dispose,

Les voies traitées prioritairement sont l'accès à l'école, à la mairie, aux commerces, aux personnes âgées, aux malades.

## RISQUE « POLLUTION NUCLEAIRE

L'utilisation d'armes nucléaires dans le cadre d'un attentat terroriste ou la survenance d'un événement nucléaire sont considérées comme possible dans le département du Puy de Dôme dont toutes les communes sont concernées.

Afin de prévoir les mesures à mettre en œuvre pour limiter les conséquences de ces événements, il a été décidé de mettre en place un plan de stockage et de distribution d'iode stable.

L'absorption d'iode stable sous forme d'iodure de potassium (comprimé) protège la thyroïde en cas d'inhalation d'iode radioactif, l'efficacité de cette mesure dépasse 90 % si l'ingestion se fait dans un intervalle de 6 h avant et 3 h après l'exposition, elle dépasse 50 % si le comprimé est ingéré 5 h après l'exposition. La réduction de la fixation de l'iode radioactif) 90 % dure 24 h puis est de 75 % sur les 24 h suivantes.

**L'objectif principal est la mise en place d'une distribution rapide : la prise d'iode par la population exposée doit s'opérer dans un délai de 6 h avant l'exposition à quelques heures après l'exposition (un délai de 4 heures après l'exposition est recommandé).**

- **Les intervenants**

Les intervenants sont des personnes des services de l'Etat ou des personnes réquisitionnées par le Préfet dans le cadre de la mise en œuvre de mesures pour gérer les conséquences d'un accident. Ces personnels peuvent être amenés, dans le cadre de leurs activités, à porter secours à des personnes et être exposés aux rayonnements ionisants.

Les personnes chargées de l'acheminement et de la mise à disposition des comprimés d'iode sont considérées comme des intervenants. Il appartient aux maires de lister les personnes chargées de l'approvisionnement en comprimés d'iode.

**LA MAIRIE DE MALINTRAT DISPOSE D'UN STOCKAGE SECURISE DES COMPRIMES D'IODE.**

---

## DEUXIEME PARTIE : Adapter des mesures propres à la commune

---

### ORGANISATION MUNICIPALE DE CRISE

Une gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent avoir été préparées. A la différence des plans d'urgence de l'Etat (Ex : ORSEC) qui ont vocation de porter secours aux victimes une fois la crise engagée, le PCS est une démarche en amont, davantage axée sur la prévention.

Néanmoins, le plan d'action communal est principalement axé sur l'intervention des élus et des services municipaux face à d'éventuels risques.

Les modalités de déclenchement de l'alerte repartissent les missions de chaque intervenant et prévoient les moyens matériels et règlent l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs.

#### Repérer et actualiser le fichier des personnes à prévenir :

Chaque habitant doit recevoir l'information nécessaire en cas d'alerte. Il existe un fichier mis à jour périodiquement des personnes à prévenir. L'information doit pouvoir être transmise par tous les moyens possibles (téléphone fixe, téléphone portable, messagerie électronique...)

#### Actualiser le fichier des personnes ressources :

Il s'agit de toutes les bonnes volontés recensées qui favorisent, sous l'autorité du maire, la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ; Ce fichier s'apparente à un annuaire opérationnel. Ces personnes sont identifiées et reçoivent une formation annuelle mise en place par la mairie et les sapeurs pompiers. La mairie s'assure des démarches auprès des assureurs afin de prévenir tout dommage et préjudices dans les actions bénévoles.

#### Anticiper l'importance de la crise en fonction des données :

Plusieurs sources de données (Préfecture, gendarmerie, service d'annonce des crues, indices locaux ...) permettent d'avoir une idée de la crise à venir/ La mobilisation de tous les services communaux ((sapeurs-pompiers, services techniques, administratifs et élus) ainsi que le réseau de bénévoles identifiés peut rapidement être activée. Elle doit permettre, en un temps limité, et suivant les cas, de :

Alerter

Transmettre toutes les informations connues

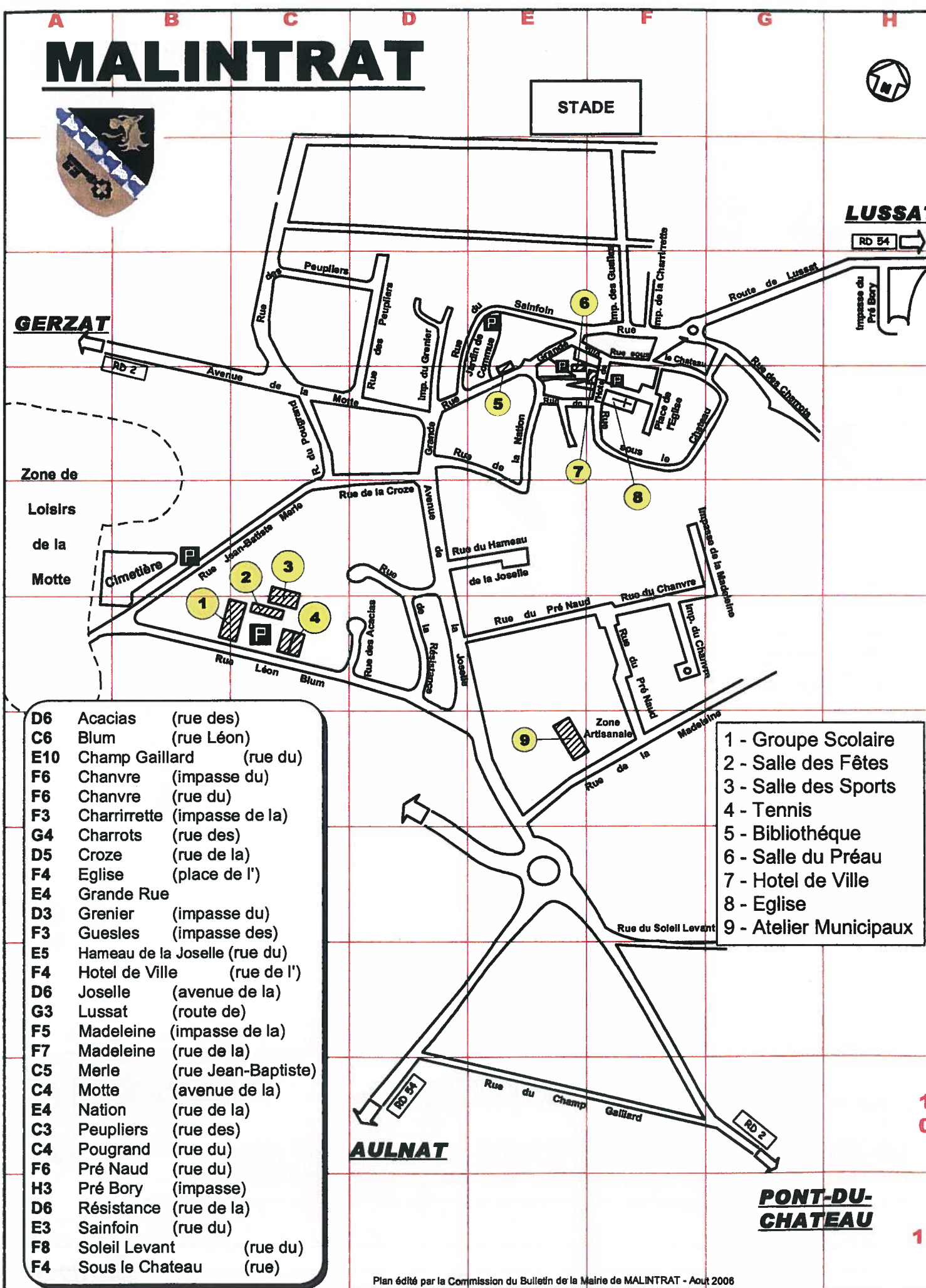
Procéder éventuellement à l'évacuation

De proposer des repas et des logements temporaires

Gérer l'après crise (accès aux habitations, rétablissement de la circulation, aide au nettoyage, rapports avec les assureurs ...)



# MALINTRAT



Zone de  
Loisirs  
de la  
Motte

- D6 Acacias (rue des)
- C6 Blum (rue Léon)
- E10 Champ Gaillard (rue du)
- F6 Chanvre (impasse du)
- F6 Chanvre (rue du)
- F3 Charrirrette (impasse de la)
- G4 Charrots (rue des)
- D5 Croze (rue de la)
- F4 Eglise (place de l')
- E4 Grande Rue
- D3 Grenier (impasse du)
- F3 Guesles (impasse des)
- E5 Hameau de la Joselle (rue du)
- F4 Hotel de Ville (rue de l')
- D6 Joselle (avenue de la)
- G3 Lussat (route de)
- F5 Madeleine (impasse de la)
- F7 Madeleine (rue de la)
- C5 Merle (rue Jean-Baptiste)
- C4 Motte (avenue de la)
- E4 Nation (rue de la)
- C3 Peupliers (rue des)
- C4 Pougrand (rue du)
- F6 Pré Naud (rue du)
- H3 Pré Bory (impasse)
- D6 Résistance (rue de la)
- E3 Sainfoin (rue du)
- F8 Soleil Levant (rue du)
- F4 Sous le Chateau (rue)

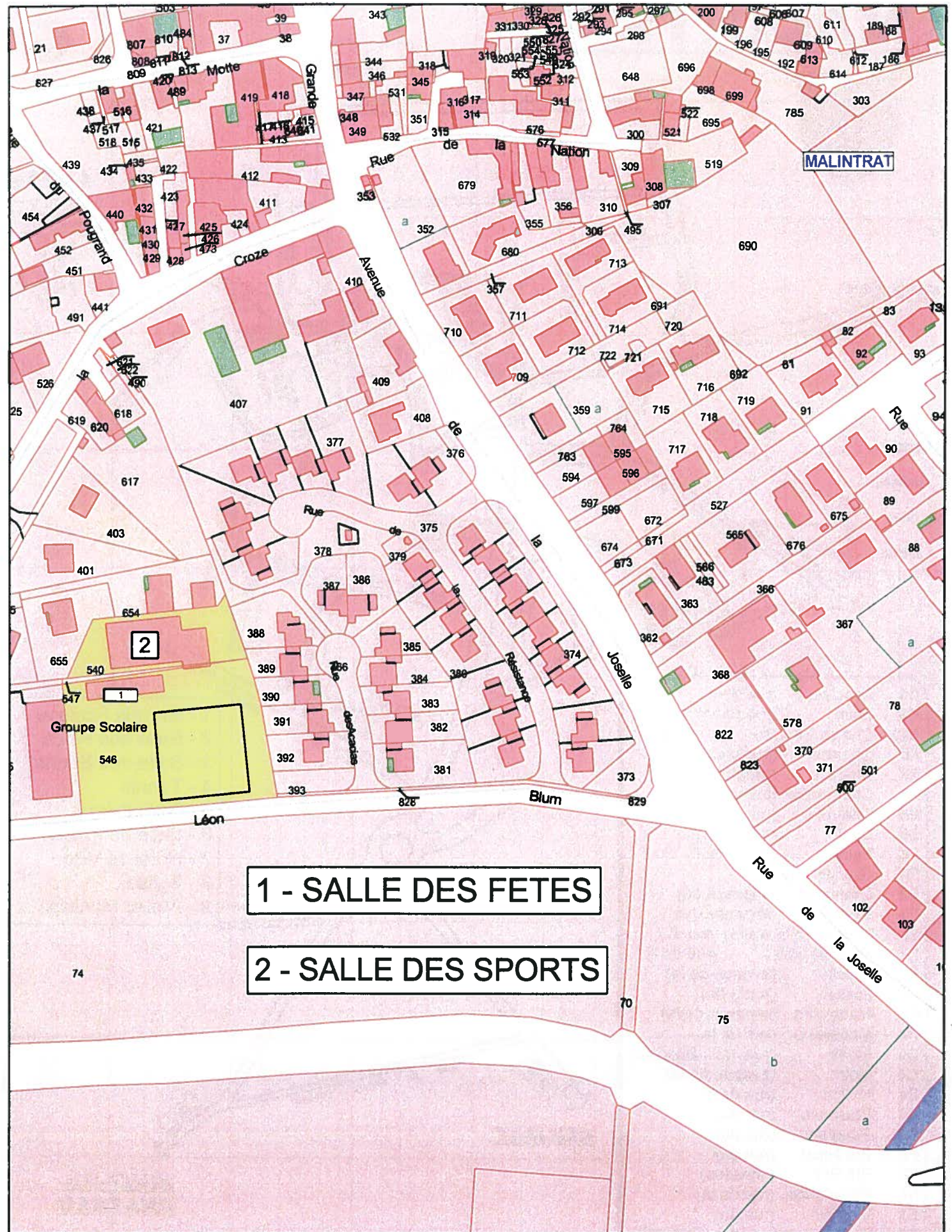
- 1 - Groupe Scolaire
- 2 - Salle des Fêtes
- 3 - Salle des Sports
- 4 - Tennis
- 5 - Bibliothèque
- 6 - Salle du Préau
- 7 - Hotel de Ville
- 8 - Eglise
- 9 - Atelier Municipaux

**AULNAT**

**PONT-DU-CHATEAU**

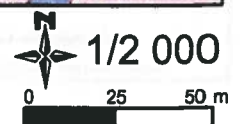
Plan édité par la Commission du Bulletin de la Mairie de MALINTRAT - Aout 2006





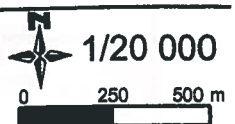
1 - SALLE DES FETES

2 - SALLE DES SPORTS





# PERIMETRE COMMUNAL





# MIAU INTERATTIVO

# Info

